

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

Addis Abéba, Ethiopie, B.P.: 3243 Tel.: (251-1) 51 38 22 Fax: (251-1) 51 93 21
Email: oau-ews@telecom.net.et

CONSEIL DE PAIX ET DE SECURITE

37^{EME} REUNION

8 SEPTEMBRE 2005

ADDIS ABEBA, ETHIOPIE

PSC/PR/Comm.1(XXXVII)

COMMUNIQUE

COMMUNIQUE DE LA 37^{EME} REUNION DU
CONSEIL DE PAIX ET DE SECURITE

Le Conseil de Paix et Sécurité (CPS) de l'Union africaine (UA), en sa 37^{ème} réunion, tenue le 8 septembre 2005, a adopté la décision qui suit sur la situation en République Islamique de Mauritanie:

Le Conseil,

1. **Prend note** du rapport du Président de la Commission sur la situation en République Islamique de Mauritanie, y compris les résultats de la visite de la délégation ministérielle de l'UA, à Nouakchott, le 9 août 2005 [PSC/PR/2(XXXVII)] ;

2. **Rappelle** la déclaration PSC/PR/Decl.(XXXVI)-(ii) sur la situation en Mauritanie, adoptée à sa 36^{ème} réunion, tenue le 4 août 2005 ;

3. **Prend note** de l'évolution intervenue en Mauritanie depuis le coup d'état du 3 août 2005 et des engagements pris par les nouvelles autorités mauritaniennes en vue du retour rapide à l'ordre constitutionnel, à travers un processus qui culminera avec la tenue d'élections libres, régulières et transparentes. Le Conseil **prend acte de :**

- l'adoption de décrets portant institution d'un Comité interministériel pour la justice, d'un Comité interministériel pour le processus de transition démocratique, chargé de proposer l'ensemble des mesures et dispositions à même de garantir le bon déroulement des élections prévues, en concertation avec les partis politiques et la société civile, et d'un Comité interministériel pour la bonne gouvernance,
- l'adoption d'une ordonnance constitutionnelle relative à l'inéligibilité du Président et des membres du CMJD, du Premier ministre et des membres du Gouvernement aux élections présidentielles et législatives prévues dans le cadre du processus de transition démocratique,
- l'engagement à ne coopter et à ne favoriser aucun parti politique et à ne créer aucun parti ou organisation politique ;
- la requête adressée aux Nations unies, en date du 26 août 2005, sollicitant une assistance électorale, dans la perspective de l'organisation d'un référendum constitutionnel, prévu au plus tard en juillet 2006, suivi d'élections présidentielles et législatives, avant le 3 août 2007, et
- l'annonce, le 5 septembre 2005, d'une amnistie générale pour tous les Mauritaniens poursuivis, inculpés ou condamnés pour crimes et délits politiques.

4. **Encourage** les autorités mauritaniennes et les autres acteurs concernés à continuer à travailler ensemble en vue du retour rapide à l'ordre constitutionnel, de la poursuite et de l'approfondissement du dialogue et de la concertation entre tous les acteurs concernés et de la consolidation de la démocratie et de l'Etat de droit, dans le contexte de l'unité et de la souveraineté de la Mauritanie ;
5. **Demande** au Président de la Commission, en liaison avec la présidence en exercice de l'UA et la présidence du CPS, de prendre toutes les mesures d'accompagnement nécessaires en vue de faciliter le retour rapide à l'ordre constitutionnel, dans les plus brefs délais possibles, en tenant compte des engagements pris par les nouvelles autorités, et de contribuer à la consolidation de la démocratie et de l'Etat de droit, conformément à l'Acte constitutif de l'UA, à la Décision d'Alger et à la Déclaration de Lomé sur les changements anti-constitutionnels de gouvernement ;
6. **Lance un appel** à la communauté internationale dans son ensemble, pour qu'elle continue de soutenir les efforts de l'Union africaine et apporte toute l'assistance requise en appui au processus de retour à l'ordre constitutionnel en Mauritanie ;
7. **Décide** de rester saisi de la situation.

AFRICAN UNION UNION AFRICAINE

African Union Common Repository

<http://archives.au.int>

Organs

Peace and Security Collection

2005

Communique

African Union Commission

Peace and Security

<http://archives.au.int/handle/123456789/2519>

Downloaded from African Union Common Repository